



PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire accueille les élèves de 6 à 10 ans. L'organisation par cycles d'enseignement permet de prendre en compte la progressivité des apprentissages et les besoins des élèves pour les accompagner dans l'acquisition des compétences.

EN BREF

- Les cycles d'enseignement et les membres de la communauté éducative
- Les objectifs de formation à l'école élémentaire
- Des dispositifs au service de la réussite des élèves
- Des évaluations régulières

Les cycles d'enseignement

Les horaires hebdomadaire de l'école élémentaire sont répartis sur 24 heures. L'année scolaire compte 864 heures d'enseignement. Par semaine, un nombre d'heures est dédié à chacun des enseignements, précisés dans l'arrêté du 9 novembre 2015 (BO du 26 novembre 2015).

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie, à partir de projets d'organisation du temps scolaire présentés par le conseil d'école, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'organisation par cycles d'enseignement permet de prendre en compte la **progressivité des apprentissages** et les besoins des élèves pour les accompagner dans l'acquisition des compétences.

L'école maternelle constitue un cycle à part entière. Le cycle 2 est composé du CP, du CE1, du CE2 et le cycle 3 associe les deux dernières classes de l'école élémentaire (CM1 et CM2) avec la classe de sixième pour favoriser une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège. Le passage d'une classe à l'autre est décidé par le conseil des maîtres.

Les membres de la communauté éducative

Les directeurs d'écoles exercent des responsabilités administratives, pédagogiques et représentent l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves. Ils sont aussi, très souvent, chargés d'une classe.

Les professeurs des écoles, enseignants polyvalents, enseignent toutes les disciplines et peuvent exercer en école primaire, allant de la première année de maternelle à la dernière année de l'école élémentaire (CM2).

Les enseignants du Rased (Réseau d'aide spécialisé) aident les enseignants à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et à construire des réponses adaptées.

Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur

soutien spécifique aux élèves, aux familles et aux enseignants dans le cadre des interventions prévues par leurs missions d'une part, et à la demande de toute personne qui en exprime le besoin d'autre part, chaque fois qu'une situation particulière l'exige.

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) 1er degré ont la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes, les écoles et les établissements scolaires.

Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. Des parents, élus dans chaque école, les représentent au conseil d'école.

Les objectifs de formation à l'école élémentaire

La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance : lire, écrire, compter et respecter autrui.

De plus,

- elle suscite le **développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles, physiques et sportives** ;
- elle dispense les éléments d'une **culture historique, géographique, scientifique et technique** ;
- elle offre une **éducation aux arts et musicaux** ;
- elle assure l'**enseignement d'une langue vivante étrangère et peut comporter une initiation à la diversité linguistique** ;
- elle contribue également à la compréhension et à un **usage autonome et responsable des médias, notamment numériques** ;
- elle assure l'acquisition et la compréhension de l'exigence du **respect de la personne, de ses origines et de ses différences** ;
- elle transmet également l'exigence du **respect des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes**.

Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et civique qui comprend, pour permettre l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union européenne.

Des dispositifs au service de la réussite des élèves

100% de réussite en CP

Pour combattre la difficulté scolaire dès les premières années des apprentissages fondamentaux et soutenir les élèves les plus fragiles, les classes de CP des REP+ sont dédoublées à la rentrée 2017. L'objectif global dans lequel s'inscrit cette mesure est "100% de réussite en CP" : garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter, respecter autrui.

Activités pédagogiques complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) proposées aux élèves de l'école maternelle et l'école élémentaire, avec l'accord des responsables légaux, en sus des vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement, sont pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles, et assurer la maîtrise de la langue française par tous.

Ainsi, l'heure hebdomadaire que les enseignants consacrent aux APC est spécifiquement dédiée à des activités de maîtrise du langage et de la lecture.

N.B.: L'âge de l'instruction obligatoire est désormais fixé à 3 ans (article 11 de la loi pour l'école de la confiance)

À SAVOIR

Des enseignements particuliers sont dispensés à l'école élémentaire :

- un enseignement moral et civique renouvelé ;
- la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, d'un parcours citoyen et d'un parcours de santé ;
- un enseignement des langues vivantes étendu à la classe de cours préparatoire ;
- une éducation à l'environnement à dimension interdisciplinaire ;
- un enseignement de la science et de la technologie s'appuyant sur les pratiques pédagogiques éprouvées ;
- le développement des usages du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs.

POUR ALLER PLUS LOIN

Toutes les conditions d'inscription à l'école élémentaire.

Plus d'informations sur le périscolaire et le [plan mercredi](#).

Publié le 10 septembre 2019